



PRÉFET DE MAYOTTE
PLATEFORME D'ACCÈS A LA NATIONALITÉ FRANCAISE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE NATIONALITÉ AVEC UN CONJOINT FRANÇAIS art. 21-2 du code Civil

PIECES A FOURNIR

A LIRE AVEC ATTENTION : ce document doit être imprimé et retourner impérativement avec votre demande. A placer sur le dessus.
Les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre indiqué.
Vous pouvez, pour assurer la complétude de votre dossier, cocher les cases prévues à cet effet à chaque fois que vous réunissez une pièce.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

DOCUMENTS DE BASE

		A cocher par le postulant	Cadre réservé à l'administration
1	Le formulaire CERFA n°15277*01 de demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre du mariage avec un conjoint français accompagné éventuellement de la demande de francisation et/ou de la demande de choix d'un nom de famille pour votre 1 ^{er} enfant mineur- Le CERFA à imprimer sur le site de la préfecture doit être daté et signé		
2	<p>Timbre fiscal 55 euros à agraffer ou à coller sur le Cerfa</p> <p>Si timbre dématérialisé : Vous devez alors télécharger et imprimer ce timbre et le justificatif de paiement pour pouvoir le joindre à votre dossier. CETTE POSSIBILITE EST A PRIVILEGIER - ELLE SERA BIENTOT OBLIGATOIRE</p> <p>vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne via le site internet http://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp</p>		
3	<ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe timbrée « suivie » 20g vierge- sans adresse - Une lettre « suivie » 500 grammes vierge – Il ne faut aucune adresse dessus 		
4	2 photos d'identité à coller sur le Cerfa		

ETAT CIVIL

IMPORTANT: Lorsque l'acte est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité. L'original doit être produit.
Voir la notice dans rubrique « documents communs », « Notice d'information critères de validité des actes d'état civil ». Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir des pièces d'état civil délivrées par l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides. Certains actes d'état civil doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir.

→ **L'absence d'originaux, ou l'absence d'une des pièces, ou le défaut d'apostille ou de légalisation, constituent la 1ère cause de renvoi des dossiers**

Dans tous les cas :

5	<p>L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance original délivré par l'officier d'état-civil du lieu où l'acte de naissance est conservé ou le document en tenant lieu lors de la constitution de votre dossier de mariage. Il doit dater de moins de 3 mois.</p> <p>La production du jugement supplétif est obligatoire lorsqu'il en est fait mention sur l'acte de naissance</p>		
6	<p>L'original de la copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de 3 mois) ;Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire l'original de la copie récente de la transcription (de moins de 3 mois) de l'acte délivré :</p> <ul style="list-style-type: none">• soit par les services consulaires français ;• soit par le service central d'état civil du ministère des affaires et européennes (https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html)• <u>En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)</u> ;		
7	Une photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité		
8	Une photocopie de votre passeport en cours de validité + page avec tampons		
Si vous avez des enfants :			
9	<p>La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none">• - attestation de présence en crèche,• - certificat de scolarité de l'année en cours,• - jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant,• - copie pièce d'identité des enfants ;• -carnet de vaccination pour enfant de moins de 3 ans ;		
10	Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ou de(s)enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint		

NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT

11	<p>La copie intégrale de son acte de naissance s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né ;</p> <ul style="list-style-type: none">• ou la copie de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ;• ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (copie d'un décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française) ;• ou un certificat de nationalité française		
----	---	--	--

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

12	<p>Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• facture de moins de 3 mois (EDM, SMAE, Orange, SFR) ;• contrat de bail conjoint ;		
----	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> la dernière quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur ; attestation bancaire d'un compte joint en activité ; Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant valide 		
13	<p>Tout document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans ;</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cas échéant, la copie intégrale des actes de naissance de vos enfants communs ; avis d'imposition fiscale conjoint des 3 dernières années le bordereau de situation fiscale P237 de moins de 3 mois A VOS DEUX NOMS attestation de versements de prestations par la caisse d'allocation familiales. 		
14	<p>Si vous êtes marié depuis moins de 5 ans, vous devez en outre produire tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France.</p>		

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

→ L'absence d'un des documents prouvant la maîtrise de la langue est la 2ème cause fréquente de renvoi des dossiers.

Pièce indispensable. Les attestations de l'OFII ne sont pas recevables.

15	<p>Tout demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante ainsi que par la capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt. <u>Son niveau est celui défini par le niveau B1 oral</u> du cadre européen commun de référence pour les langues.</p> <p>A ce titre, vous pouvez produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un certain niveau de langue (niveau au moins égal au niveau v bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe) ; Soit une attestation en cours de validité délivrée par l'organisme certificateur suivant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ A Mayotte : GRETA LPO de Kawéni – BP 205 – 97600 Mamoudzou 		
----	--	--	--

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français, les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique ou âgées d'au moins 60 ans n'ont pas à produire ce diplôme ou cette attestation. Toutefois leur niveau de connaissance de la langue française est évalué lors d'un entretien. Les personnes produisant une attestation d'un niveau inférieur au niveau B1 sont également reçues en entretien.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

→ L'absence de casier judiciaire original émanant du pays d'origine et des pays de séjour est la 3ème cause fréquente de renvoi des dossiers. Pièces indispensables

16	Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir un extrait original de casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé, ou, en cas d'impossibilité de produire ces documents, du pays dont vous avez la nationalité.		
----	--	--	--

Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

Lorsque l'extrait de casier judiciaire est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives. Vous devez produire l'original.